



La Préfecture autorise le travail des jours fériés... mais au strict volontariat !

Lors de la réunion CSE de mardi, après des interventions répétées de la CGT, la direction a été obligée de l'avouer : elle a l'autorisation de faire travailler les jours fériés uniquement au volontariat, mais pas en horaire affiché (obligatoire) comme elle le fait depuis des années ! La CGT vous l'explique dans ce tract.

Depuis très longtemps, la CGT dénonce le fait que la direction impose le travail sur des jours fériés.

En Alsace-Moselle, tous les jours fériés sont également chômés. Ce qui signifie que pour faire tourner l'usine, PSA doit impérativement demander des dérogations au Préfet.

Ces dérogations sont encadrées par la loi : l'employeur peut faire travailler des jours fériés uniquement « lorsque l'emploi de salariés est nécessaire de façon imprévisible pour éviter un dommage disproportionné ». (Article L 3134-8 du code du travail)

Dans ses courriers, le Préfet estime que le travail des jours fériés n'est pas justifié... mais il autorise quand même PSA à nous faire travailler.

Il ne veut pas s'opposer à un patron comme PSA, mais le Préfet insiste quand même sur un point :

la direction peut faire tourner l'usine uniquement avec des salariés volontaires. En aucun cas de façon obligatoire.

Et que fait la direction depuis des années ? Elle n'a jamais voulu nous présenter ces courriers de dérogation. Elle s'est toujours contentée de nous affirmer qu'elle pouvait imposer le travail sur des jours fériés. L'an dernier elle nous répondait par exemple : « à partir du moment où cette dérogation nous est accordée, nous faisons jouer notre pouvoir de direction en programmant des séances à caractère obligatoire ».

Mais à la CGT, on a un principe : NE JAMAIS CROIRE LA DIRECTION SUR PAROLE !

À force d'intervenir et de faire appel à l'inspection du travail, la direction a été obligée, pour la première fois mardi, de nous présenter les courriers du Préfet qui insiste sur le volontariat.

Elle a donc été prise en flagrant délit de mensonge !

Comment cela va se passer pour les prochains jours fériés ?

Les 3 prochains jours fériés (8 et 30 mai et 10 juin), la direction a annoncé son intention de nous faire travailler en horaire affiché, donc obligatoire.

Sauf que... elle n'a pas encore obtenu les dérogations du Préfet ! Et si elle les obtient, ça sera comme pour les dérogations du week-end de Pâques : au volontariat.

Et cette règle s'applique pour les CDI de PSA comme pour les intérimaires, mais également pour les salariés des entreprises sous-traitantes, comme le précise le Préfet.

La CGT ne va pas lâcher l'affaire, et fera en sorte que la direction respecte la loi et la stricte règle du volontariat prévue par les dérogations délivrées par la Préfecture. Il ne devra y avoir aucune pression sur les salariés qui ne veulent pas travailler ces jours-là !

À noter : la loi impose à l'employeur que la décision du Préfet doit être « communiquée, par tout moyen, aux salariés » (Article R 3134-2 du code du travail). La direction s'est donc engagée à afficher les dérogations de la Préfecture dans tous les panneaux aux entrées des ateliers. À suivre !